

MAIRIE d'ALIX

69380



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 14

Séance du mardi 10 mars 2026 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 mars 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Véronique MARTINEZ

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

OBJET : Remboursement de dépenses à Mme Marina BIDAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que Mme Marina BIDAUT à présenter les justificatifs nécessaires liés à l'achat de lampes leds

Considérant que ces lampes leds permettent aux enfants déjeunant au restaurant scolaire de visualiser le niveau de l'intensité sonore pendant le repas et ainsi réguler le bruit ambiant,

Compte-tenu des observations et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **AUTORISE** le remboursement à Mme Marina BIDAUT de la dépense liée à l'acquisition des lampes leds pour le restaurant scolaire pour un montant de 48.98 euros
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 10 mars 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

Véronique MARTINEZ



Le président,

M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai